

envie de **bien** manger.fr

Règlement du jeu par Instant Gagnant
« Un délice de Saint-Valentin »

ARTICLE 1 : La société organisatrice

Le site www.enviedebienmanger.fr, édité par la société Groupe LACTALIS, Société Anonyme à Directoire au capital social de 140 027 040 € dont le siège social est situé 10, rue Adolphe Beck 53000 LAVAL, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Laval sous le n° RCS B 331 142 554, organise du 07/02/2014 au 15/02/2014 inclus, sur la page Facebook d'Enviedebienmanger.fr www.facebook.com/enviedebienmanger.fr, d'accès gratuit, un jeu gratuit et sans obligation d'achat, sur le principe d'Instants Gagnants ouverts, intitulé : « Un délice de Saint-Valentin ».

L'application de ce jeu utilise le système Nuke. Le présent règlement définit les règles juridiques applicables à ce jeu. Les indications données aux internautes au fur et à mesure à l'écran sur le déroulement du jeu complètent ce règlement. Ce jeu est non géré ou parrainé par Facebook.

La société Groupe LACTALIS, également désigné ci-après société organisatrice, sous-traite la gestion de l'opération à la société MINISTÈRE, Société par actions simplifiées au capital social de 37 002 € dont le siège social est situé 43 rue Greneta, 75002 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° SIREN 509 430 187, désignée ci-après société de gestion.

ARTICLE 2 : Conditions de participation

Ce jeu gratuit, sans obligation d'achat, est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exception du personnel de la société organisatrice et des sociétés gestionnaires et de contrôle, ainsi que de leur famille. Le jeu est annoncé sur le site internet www.enviedebienmanger.fr, par email envoyé aux inscrits du site Enviedebienmanger.fr ayant accepté de recevoir les offres du site, par des posts d'animation sur la page Facebook www.facebook.com/enviedebienmanger.fr. Il est autorisé une participation par personne et par jour (même adresse email et/ou même nom, même adresse postale).

Pour participer au jeu, l'internaute doit posséder un compte Facebook et « aimer la page » Facebook Envie de Bien Manger www.facebook.com/enviedebienmanger.fr.

Chaque participant peut inviter ses amis sur Facebook à participer au Jeu en utilisant le bouton proposer à cet effet dans l'application. Dès lors que deux amis participent au jeu, le participant est autorisé à retenter sa chance une seconde fois dans la même journée (aucune notification n'informe le participant, il doit revenir régulièrement sur l'application pour voir s'il est à nouveau autorisé à jouer).

ARTICLE 3 : Inscription de l'internaute

Pour participer au jeu, il suffit de se connecter sur la page Facebook Envie de Bien Manger www.facebook.com/enviedebienmanger.fr et de cliquer sur l'encart jeu St Valentin créé pour l'occasion et présent sur la page d'accueil.

Pour participer à l'Instant Gagnant, il suffit de compléter les champs obligatoires affichés et de cliquer sur le bouton « Je valide ma participation ».

Champs obligatoires : civilité, nom, prénom, email, mot de passe, date de naissance, adresse postale, code postal, ville, acceptation du règlement du jeu.

Ce formulaire doit être correctement renseigné pour participer à l'Instant Gagnant.

Toute inscription inexacte ou incomplète, et notamment toute indication d'identité ou d'adresse email fautive, ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Il en sera de même en cas d'enregistrement multiple d'une même personne.

Les participations seront closes le 15 février 2014 à 23h59min59, heure de Paris. Toute tentative d'inscription à partir de 00h00min00 le 16 février 2014 ne sera pas validée (le système informatique de la société NUKE faisant foi).

1 seul gain autorisé par participant du jeu (même nom et/ou même adresse email et/ou même adresse postale).

ARTICLE 4 : Définition et valeur de la dotation

Sont mis en jeu :

- 1 coffret cadeau Wonderbox « Weekend et délices en amoureux » d'une valeur de 199,90€ (*Une nuit avec petit déjeuner et dîner en tête à tête pour 2 personnes, 310 destinations pour un week-end délicieusement romantique*)
- 10 coffrets cadeaux Wonderbox « Je t'aime » d'une valeur unitaire de 25€ (*Une activité pour 1 ou 2 personnes, 640 expériences inédites*)

L'attribution des lots est faite selon le système dit des "Instants Gagnants". 11 (onze) "Instants Gagnants" (c'est-à-dire une date, une heure et des minutes précises) sont définis durant la période du jeu.

Sera déclaré gagnant le premier joueur qui participera au jeu une fois un instant gagnant déclenché. Si plusieurs connexions interviennent pour un même instant gagnant, seule la première connexion enregistrée par le serveur du site internet sera gagnante (sous réserve de vérification de la validité de la participation).

Dès validation de la participation, le participant découvre immédiatement s'il remporte ou non l'un des lots mentionnés ci-dessus.

Un message « Gagné » apparaît après avoir cliqué sur le bouton « Je valide ma participation » si le participant remporte l'Instant Gagnant.

Un message « Perdu » apparaît après avoir cliqué sur le bouton « Je valide ma participation » si le participant ne remporte pas l'Instant Gagnant.

ARTICLE 5 : Attribution du lot

La société organisatrice pourra suspendre et annuler la participation de tout joueur dont le comportement sera jugé suspect. La société organisatrice sera seule décisionnaire de l'exclusion ou de l'intégration des joueurs concernés au regard des informations en sa possession. En cas de réclamation ou de sanction, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la société organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Au total, 11 (onze) lots sont mis en jeu.

Les gagnants recevront leur lot à l'adresse postale indiquée sur le formulaire de participation, dans un délai de 30 jours après la fin du jeu.

Toute connexion interrompue sera considérée comme nulle. Les coordonnées incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement entraînent la disqualification du joueur et l'annulation de sa participation et de son gain.

Dans l'hypothèse où, pour une raison indépendante de la volonté des organisateurs, le gagnant ne pouvait bénéficier de sa dotation, celle-ci sera définitivement perdue et ne sera pas réattribuée. Dans cette hypothèse, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due au gagnant. Le lot ne pourra donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en numéraire, ni à leur échange ou remplacement. En cas de force majeure ou de toute autre circonstance indépendante de sa volonté, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente. Les frais de déplacement,

d'assurance, de transport, etc., inhérents à la jouissance de la dotation mais non expressément prévus dans la dotation, resteront à la charge du gagnant. Les photographies ou représentations graphiques présentant le lot sont communiquées à titre d'illustration uniquement et ne peuvent en aucun cas être considérées comme étant contractuelles.

ARTICLE 6 : Responsabilité

S'agissant du lot, la responsabilité de la société organisatrice est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné. D'une manière générale, la société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir à un gagnant pendant la jouissance du lot. La société organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant son lot. La société organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le site. La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du fait de tout défaut technique ou de problème lié notamment à l'encombrement du réseau. La société organisatrice du jeu ne saurait être tenue responsable si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, à le prolonger, à le différer ou à le modifier. Sa responsabilité ne serait être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparait que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prénoms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant voire du Gagnant.

ARTICLE 7 : Conditions de remboursement des frais

La participation au jeu est strictement gratuite. Les participants peuvent obtenir le remboursement des frais de connexion à Internet nécessaires à leur participation sur la base forfaitaire de 3 minutes de connexion hors forfait ADSL (soit un forfait de 0,17 euros) sur simple demande écrite faite avant le 31 mars 2014 (cachet de La Poste faisant foi), et envoyée à l'adresse suivante :

Ministère – Envie de Bien Manger « Un délice de Saint-Valentin »

43 rue Greneta, 75002 PARIS.

La demande devra présenter les coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, email) et être accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire (IBAN – BIC) ainsi que la photocopie de la dernière facture au nom du participant prouvant qu'il est facturé à la connexion et non au forfait. Les frais de participation seront limités à raison de 1 remboursement par foyer et par jour (même nom, même adresse) sur toute la période du jeu. Les frais de timbre engagés dans ce cadre seront également remboursés au tarif lent en vigueur (base 20 g) sur demande écrite conjointe. Le remboursement interviendra par virement bancaire ou postal dans un délai de 60 jours à compter de la réception de la demande. Les accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et/ou pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

ARTICLE 8 : Autorisation des participants

La société organisatrice est la seule destinataire des informations nominatives. Sauf avis contraire des participants, leurs noms et coordonnées pourront faire l'objet d'un traitement informatique. Les participants autorisent la société organisatrice à utiliser et diffuser leur nom, prénom et adresse, sur supports online et offline, pour une durée maximum de 2 ans, sur le territoire Français (métropole + Corse) pour les communications concernant le jeu sans que cette utilisation ne puisse ouvrir droit à une rémunération ou à un avantage quelconque.

ARTICLE 9 : Dépôt et obtention du règlement

Le règlement du jeu est déposé via depotjeux.com auprès de la SELARL Jérôme COHEN, huissier de justice, 176 rue du Temple, 75003 Paris. Le règlement du jeu est disponible au sein de l'application sur la page Facebook www.facebook.com/enviedebienmanger.fr pendant toute la durée du jeu et peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite pendant la durée du jeu à l'adresse suivante :

Ministère – Envie de Bien Manger « Un délice de Saint-Valentin »
43 rue Greneta, 75002 PARIS.

Le timbre pourra être remboursé au tarif lent en vigueur base 20g. Il sera limité à 1 remboursement par foyer (même nom, même adresse) sur simple demande écrite à l'adresse de l'opération, accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire (IBAN – BIC).

ARTICLE 10 : Acception du règlement

Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement complet ainsi que des modalités de déroulement du concours.

ARTICLE 11 : Loi « Information et Libertés »

La participation à ce jeu donne lieu à l'établissement d'un fichier automatisé pour le compte de la société organisatrice et ce, conformément à la loi « Informatique & Libertés » du 6 janvier 1978. La réponse aux informations demandées est nécessaire à la prise en compte de la participation au jeu. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant, qu'il peut exercer sur simple demande à l'adresse suivante : Service Consommateurs LACTALIS – 10 à 20 rue Adolphe Beck 53 089 LAVAL.